



Publié sur AQUAREF - *Laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques* (<https://www.aquaref.fr>)

Propositions de limites de quantification pour l'analyse de micropolluants en eau douce - Substances ne faisant pas partie de l'avis agrément MTES 2017

dans Chimie ^[1] Appui aux donneurs d'ordre ^[2]

Accès: Public

Année: 2017

Les programmes de surveillance des masses d'eau, notamment dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, sont gérés principalement par les Agences de l'Eau (AE) en Métropole et par les Offices de l'Eau (OE) dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM). Ces programmes de surveillance nécessitent l'acquisition de nombreuses données d'analyse de micropolluants dans les différentes masses d'eau. Les analyses sont la plupart du temps réalisées par des laboratoires prestataires opérant dans le cadre de marchés publics lancés par les AE et OE.

Pour les substances mentionnées dans les arrêtés nationaux dits arrêtés « surveillance », les laboratoires doivent être des laboratoires agréés par le ministère en charge de l'environnement (MTES). L'agrément est délivré par couple paramètre-matrice à partir de critères dont les deux principaux sont l'accréditation du laboratoire pour le paramètre et le respect de limites de quantification analytiques (LQ).

Pour les eaux de surface continentale, les eaux souterraines et les eaux salines, l'avis agrément ^[1] mentionne les limites de quantification à respecter pour les substances de l'arrêté « surveillance » de 2015 ^[2]. Ces limites de quantification ont été prescrites par le MTES, après approbation par l'AFB de recommandations AQUAREF ^[3].

En plus de ces substances réglementées au niveau national, les AE et OE introduisent dans leurs programmes de surveillance des substances d'intérêt local et déjà surveillées ou bien des substances d'intérêt national pour lesquelles il semble intéressant d'initier une surveillance pour acquérir de l'information. Pour ces substances, il n'existe pas de propositions nationales harmonisées en termes de performances minimales à atteindre et notamment en termes de limites de quantification.

En 2015, dans le cadre de ses programmes d'action annuels, AQUAREF avait proposé, en parallèle de l'action menée sur les substances de l'agrément ^[3], de travailler sur une liste de substances d'intérêt surveillées par les AE/OE mais ne faisant pas partie de l'arrêté « surveillance » ^[2]. Pour ces substances, l'objectif du travail était de proposer des

performances nationales harmonisées (LQ) permettant une exploitation correcte des données par rapport à des objectifs environnementaux ou réglementaires (acquisition de connaissance, gestion, ?) et compatibles avec une mise en ?uvre par des laboratoires prestataires. Les résultats de ce travail sont disponibles sur le site internet Aquaref (www.aquaref.fr) [4]. Ils concernent 61 substances sur eau et 85 sur sédiment. Ils peuvent par exemple être utilisés par les gestionnaires dans le cadre des appels d'offre pour les marchés d'analyse de surveillance.

Le présent rapport constitue une suite du travail effectué en 2015.

Auteur(s): Ghestem JP., Lardy-Fontan S., Lestremau F., Yari A.

Nom de l'institut: BRGM, LNE, INERIS, IRSTEA

Fichier attaché

Taille

Propositions de limites de quantification pour l'analyse de micropolluants en eau douce - Substances ne faisant pas partie de l'avis agrément MTES 2017 [3]	617.9 Ko
Synthèse des recommandations AQUAREF en termes de LQ pour la matrice Eau Douce (Tableau issu du rapport ci-dessus) [4]	52.31 Ko

AQUAREF - marque déposée. Tous droits réservés. [Mentions légales - Conditions générales d'utilisation du site \(CGU\)](#). - Site web développé par l'INERIS - V2.0

URL source: <https://www.aquaref.fr/propositions-limites-quantification-analyse-micropolluants-eau-douce-substances-ne-faisant-pas-parti>

Liens:

[1] <https://www.aquaref.fr/domaine/chimie>

[2] <https://www.aquaref.fr/thematique/appui-aux-donneurs-ordre>

[3] https://www.aquaref.fr/system/files/A2b_2017_LQ_Micropolluants_Hors_Agrement.pdf

[4] https://www.aquaref.fr/system/files/A2b_2017_LQ_Micropolluants_Hors_Agrement.xls.xlsx